



Maisons-Alfort, le 3 février 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique ALIETTE EV**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 28 juillet 2008 d'un dossier déposé par BAYER CROPSCIENCE de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation ALIETTE EV.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation des dossiers de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation ALIETTE EV est un fongicide composé de 800 g/kg de fosétyl-Al, se présentant sous la forme de granulés dispersable (WG). Cette préparation dispose d'autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9600386).

L'usage est le traitement :

- des parties aériennes des agrumes et des pommiers (chancre du collet), à la dose de préparation de 2,5 g/L, ce qui correspond à 2 g/L de fosétyl-Al, à raison de 3 applications maximum,
- des parties aériennes des poiriers-cognassiers-nashis et des pommiers (feu bactérien), à la dose de préparation de 3,75 g/L, ce qui correspond à 3 g/L de fosétyl-Al, à raison de 3 applications maximum,
- des parties aériennes des fraisiers, à la dose de préparation de 5 g/10 m², ce qui correspond à 4 g/10 m² de fosétyl-Al, à raison de 3 applications maximum,
- des parties aériennes des gazons de graminées et des arbres et arbustes d'ornement, aux doses de préparation de 24 et 100 g/10 m² respectivement, ce qui correspond à 19,2 et 80 g/10 m² de fosétyl-Al, à raison de 3 et 5 applications maximum suivant la culture,
- des plants des chicorées witloof (production de chicons), à la dose de préparation de 3,75 g/L, ce qui correspond à 3 g/L de fosétyl-Al, à raison d'une application maximum.

Le mode d'emploi est une pulvérisation. Les délai avant récolte (DAR) proposés sont de 14 à 21 jours suivant les cultures.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n°2008-1178 de la préparation ALIETTE EV pour le traitement des parties aériennes des agrumes, des fraisiers, des poiriers-cognassiers-nashis, des pommiers, des gazon de graminées, des arbres et arbustes d'ornement et le traitement des plants de chicorée witloof (production de chicons) présentée par BAYER CROPSCIENCE, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pascale BRIAND